
« Une journée sans voiture »

Concours de graphisme

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Commune d'Ans organise un grand concours de graphisme sur le thème « Une journée sans voiture ». Il s'agit donc d'illustrer le thème au travers d'une affiche.

ARTICLE 2 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer à ce concours, une seule œuvre en rapport évident avec le thème du concours est acceptée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne qui souhaite y participer.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse). Une inscription préalable est nécessaire via le formulaire ci-joint. L'inscription sera effective dès réception du formulaire d'inscription.

Elle est à rentrer pour le 1^{er} septembre au plus tard, par e-mail (adl@ans-commune.be), par courrier (ADL, Esplanade de l'Hôtel communal, 1 à 4430 Ans) ou par téléphone (04/247.72.24).

La participation au concours est entièrement gratuite.

ARTICLE 4 : VALIDITE DES ŒUVRES

Seules les œuvres originales et inédites seront validées. Pour être valides, les œuvres devront être réalisées sur un format A3, uniquement au recto ; toutes les techniques graphiques peuvent être utilisées. Les œuvres pourront être traitées en noir et blanc ou en couleurs.

L'interprétation du sujet abordé se veut large.

Seront disqualifiées les œuvres considérées hors sujet, ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou xénophobes.

Les participants se doivent de connaître l'intégralité de ce règlement et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 5 : DEPOT DES ŒUVRES

Les artistes participant au concours s'engagent à respecter les dates et lieux de dépôt et de retrait de leur œuvre.

La date limite de dépôt des œuvres est fixée au 15 septembre au bureau de l'ADL, situé au 2^{ème} étage de l'Administration communale (Esplanade de l'Hôtel communal, 1 à 4430 Ans).

Chaque œuvre devra impérativement comporter au verso (dos) et écrit de façon lisible : le nom du participant, son prénom, son numéro d'inscription et le nom de l'œuvre.

Les œuvres devront être équipées d'un système d'accrochage mural.

ARTICLE 6 : CHOIX DE L'ŒUVRE RECOMPENSEE

La décision de la remise de prix se fera par un jury, souverain dans ses décisions. Il désignera les gagnants en tenant compte des points ci-après :

- Le respect du thème ;
- L'originalité de l'idée ;
- Les qualités graphiques.

Par ailleurs, une exposition des œuvres sera organisée le dimanche 19 septembre sous le chapiteau communal dans le cadre de « Ans, une journée sans voiture ».

ARTICLE 7 : REMISE DU PRIX

Le jury indépendant se réunira durant l'exposition pour choisir l'œuvre gagnante. Le prix est de 150 € en espèces. En contrepartie, l'artiste s'engage à céder l'œuvre à la commune. Les 2^{ème} et 3^{ème} prix se verront récompensés de chèques d'une valeur respective de 75 € (2^{ème} prix) et de 50 € (3^{ème} prix).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les participants concèdent tous les droits d'exploitation de leur travail aux organisateurs du concours. Ils autorisent entre autre l'exposition de leur œuvre réelle ou sur Internet ou la diffusion dans divers medias. Les gagnants autorisent par ailleurs la publication de leur nom et prénom.

Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'Agence de Développement Local.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuelles pertes, dégradations ou vols des affiches présentées.